



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance cynégétique

Question écrite n° 66185

Texte de la question

M. Christian Bourquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les incidences fiscales pour les petites communes rurales de la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Quand la délivrance du permis de chasse passait par leur intermédiaire, les mairies percevaient une taxe communale de 22 francs par permis, qui sera désormais dévolue à la collectivité siège du poste comptable chargé de délivrer les timbres fiscaux, au détriment des autres communes. Par ailleurs, cette taxe était bien souvent reversée par les communes sous forme de subvention aux associations de chasse. C'est pourquoi il lui demande si cette part communale peut être conservée au profit des petites communes rurales et sous quelle forme.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66185

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5399

Question retirée le : 8 octobre 2001 (Retrait pour cause de question identique)